

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

Commune de

COUDRAY-MONTCEAUX



RECU le

08 FEV 2008

N° 2008-I-3484-20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

17/01/08

DATE D'AFFICHAGE

22/01/08

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 21

Présents : 12

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Compte-Rendu publié le 01/02/08

Transmise en préfecture le

Reçue en préfecture le 07/02/08

Notifiée le

L'an deux mil huit, le lundi vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Culturel, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François GROS**, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs François GROS, Jacques BEAUDET, Bernard MALCHERE, Michel BERNARD, Françoise NOUAILHAC, Jean-Louis DISERVI, Gilles GAUTHIER, Gilles HONEGGER, Claudette LORRIERE, Colette MARTIN, Pierre MULAS, Arlette TRAMBLAY.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés : M. André COUROIS donne pouvoir à M. François GROS, Mme Chantal REIG donne pouvoir à Mme Claudette LORRIERE, M. René TAINE donne pouvoir à M. Jacques BEAUDET.

Absents non représentés : Mesdames et Messieurs Jacqueline AMELIN, Claude AUBRY, Antoinette CAVEL, Mme Anne-Marie MANGINOT, Nicolas MARTINEZ, Annie MONEGER.

OBJET : Instauration d'un permis de démolir sur tout le territoire de la Commune du Coudray Montceaux

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. M. MALCHERE a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

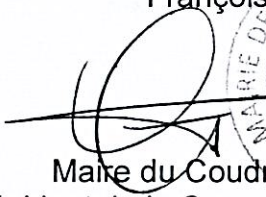
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-3 et R. 421-27,

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la réforme des autorisations de droits des sols, il est nécessaire de préserver l'architecture et le patrimoine sur la Commune du Coudray Montceaux en contrôlant les travaux de démolition,

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **INSTAURE** le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé, la liste d'émargements, les membres présents. Pour copie conforme.

François GROS

Maire du Coudray-Montceaux
Président de la Communauté d'Agglomération
Seine-Essonne



93
09
09